

Sommaire :

- I. Le cadre général du budget*
 - II. La section de fonctionnement*
 - III. La section d'investissement*
 - IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation*
- Annexe : extrait du CGCT*

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le compte administratif est, le relevé exhaustif des opérations financières, des recettes et des dépenses qui ont été réalisées en 2021. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 30 juin de l'année N+1.

Le compte administratif 2021 a été voté le 9/03/2022 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine,...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2022 représentent 722 743.25 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures,

les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 42.37 % des dépenses réelles de fonctionnement de la commune.

Les dépenses de fonctionnement 2021 représentent 496 243.91 euros.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

Les impôts locaux (*pour 2018 : 314 387 € en 2019 : 470 686.54 € en 2020 : 488 000 € en 2021 : 498 282.22 €*)

Les dotations versées par l'Etat

Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

-2018 : 63 681.77 €

-2019 : 75 510.97 €

-2020 : 51 049.34 €

-2021 : 65 977.13 €

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	recettes	Montant
Dépenses courantes	141 315.16 €	Atténuations de charges	0 €
Dépenses de personnel	206 579.27 €	Recettes des services	65 977.13 €
Autres dépenses de gestion courante	129 717.20 €	Impôts et taxes	498 282.22 €
Dépenses financières	9 942.71 €	Dotations et participations	146 176.90 €
Dépenses exceptionnelles	0	Autres recettes de gestion courante	5 187.26
Autres dépenses	0	Recettes exceptionnelles	3 €
Dépenses imprévues	0 €	Recettes financières	2.13 €
Total dépenses réelles	487 554.34 €	Autres recettes	0
Charges (écritures d'ordre entre sections)	8 689.57 €	Total recettes réelles	715 628.64 €

Virement à la section d'investissement	0 €	Produits (écritures d'ordre entre sections)	7 114.61 €
Total général	496 243.91 €	Total général	722 743.25€

Pour information R002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1 : 30 000 €

Les taux des impôts locaux pour 2021 :

. Taxe foncière sur le bâti	34.69 %
. Taxe foncière sur le non bâti	50.37 %

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations de l'Etat s'élèvent à 146 176 € soit une hausse de 11 000 € par rapport à l'an passé. La hausse est liée à la création de nouvelles compensations fiscales en matière de foncier bâti et la mise en place de fonds de concours par la communauté de communes.

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

dépenses	montant	Recettes	Montant
Remboursement d'emprunts	55 924.16 €	FCTVA	46 372.16 €
Subventions versées	0 €	Mise en réserves (excédent de fonctionnement 2020)	190 348.71 €
Travaux de bâtiments	1 306.08 €	Taxe aménagement	6 960.17 €
Travaux de voirie	18 593.11 €	subventions	77 496.30 €

Salle de sports	36 201.80 €	Emprunt	0
Terrain de football	369.29 €		
Eglise	3 649.00 €	Produits (écritures d'ordre entre section)	8 689.57 €
Matériel et mobilier	7 243.16 €		
Eclairage public	0 €		
Mairie	5 323.01 €		
Charges (écritures d'ordre entre sections)	7 114.61 €		
Total général	135 724.22 €		329 866.91 €

Pour information solde d'exécution négatif reporté de N-1 : 74 898.42 €

c) Les réalisations de l'année 2021 sont les suivants :

- travaux de voirie et acquisition de panneaux de signalisation.
- travaux d'extension et de mise aux normes de la salle de sports.
- acquisition de matériel
- travaux de la mairie
- rénovation de l'éclairage de l'église

d) Les subventions d'investissements reçues :

- solde DETR (salle de sports) : 37 228.10 €
- solde Département (salle de sports) : 40 268.20 €

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

Les dépenses réelles de fonctionnement ont diminué de -1,6% entre 2020 et 2021.

L'évolution des dépenses en 2021 repose principalement sur :

- la diminution des charges à caractère général (-8 K€), des charges financières (-2 K€) et des autres charges de gestion courante (-1 K€),
- la progression des charges de personnel (+4 K€).

Structurellement en 2021, les charges de personnel représentent la première dépense avec 42,4% (avec les remboursements d'assurance du personnel) des dépenses de fonctionnement et les charges à caractère général : 29,0%.

Les recettes réelles de fonctionnement ont progressé de +4,8% entre 2020 et 2021.

La dynamique des ressources en 2021 s'explique par la progression :

- des produits des services (+15 K€) avec la forte évolution des services péri-scolaires,
- des dotations (+11 K€) liée à la création de nouvelles compensations fiscales en matière de foncier bâti et la mise en place de fonds de concours par la communauté de communes,
- des impôts et taxes (+10 K€) avec l'augmentation des ressources fiscales.

Structurellement, la fiscalité représente 52,2% des recettes réelles de fonctionnement en 2021 et la DGF : 15,3%.

La CAF nette en 2021 progresse de 56 K€ par rapport à 2020 et atteint 179 K€. Rapportée à l'habitant la CAF nette en 2021 représente 178 euros par habitant et nous rappelons que l'indicateur de la strate en 2020 était de 92 euros par habitant.

La capacité dynamique de désendettement en 2021 est de : 1 année pour rembourser le capital de la dette.

Fait à SAINT MARS LA REORTHE, le 14/03/2022

Le Maire,

Patrice BERTRAND



Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L 5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

ANNEXE

CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES – EXTRAIT DE L'ARTICLE L2313-1

LES BUDGETS DE LA COMMUNE RESTENT DEPOSES A LA MAIRIE ET, LE CAS ECHEANT, A LA MAIRIE ANNEXE OU ILS SONT MIS SUR PLACE A LA DISPOSITION DU PUBLIC DANS LES QUINZE JOURS QUI SUIVENT LEUR ADOPTION OU EVENTUELLEMENT LEUR NOTIFICATION APRES REGLEMENT PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT.

LE PUBLIC EST AVISE DE LA MISE A DISPOSITION DE CES DOCUMENTS PAR TOUT MOYEN DE PUBLICITE AU CHOIX DU MAIRE.

DANS LES COMMUNES DE 3 500 HABITANTS ET PLUS, LES DOCUMENTS BUDGETAIRES, SANS PREJUDICE DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L2343-2, SONT ASSORTIS EN ANNEXE :

1° DE DONNEES SYNTHETIQUES SUR LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE ;

2° DE LA LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES PAR LA COMMUNE SOUS FORME DE PRESTATIONS EN NATURE OU DE SUBVENTIONS. CE DOCUMENT EST JOINT AU SEUL COMPTE ADMINISTRATIF ;

3° DE LA PRESENTATION AGREEE DES RESULTATS AFFERENTS AU DERNIER EXERCICE CONNU DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES DE LA COMMUNE. CE DOCUMENT EST JOINT AU SEUL COMPTE ADMINISTRATIF ;

4° DE LA LISTE DES ORGANISMES POUR LESQUELS LA COMMUNE :

A) DETIENT UNE PART DU CAPITAL ;

B) A GARANTI UN EMPRUNT ;

C) A VERSE UNE SUBVENTION SUPERIEURE A 75 000 EUROS OU REPRESENTANT PLUS DE 50 % DU PRODUIT FIGURANT AU COMPTE DE RESULTAT DE L'ORGANISME.

LA LISTE INDIQUE LE NOM, LA RAISON SOCIALE ET LA NATURE JURIDIQUE DE L'ORGANISME AINSI QUE LA NATURE ET LE MONTANT DE L'ENGAGEMENT FINANCIER DE LA COMMUNE ;

5° SUPPRIME ;

6° D'UN TABLEAU RETRAÇANT L'ENCOURS DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE AINSI QUE L'ECHEANCIER DE LEUR AMORTISSEMENT ;

7° DE LA LISTE DES DELEGATAIRES DE SERVICE PUBLIC ;

8° DU TABLEAU DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES MENTIONNE AU C DE L'ARTICLE L 300-5 DU CODE DE L'URBANISME ;

9° D'UNE ANNEXE RETRAÇANT L'ENSEMBLE DES ENGAGEMENTS FINANCIERS DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE OU DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC RESULTANT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PREVUS A L'ARTICLE L1414-1;

10° D'UNE ANNEXE RETRAÇANT LA DETTE LIEE A LA PART INVESTISSEMENTS DES CONTRATS DE PARTENARIAT.

LORSQU'UNE DECISION MODIFICATIVE OU LE BUDGET SUPPLEMENTAIRE A POUR EFFET DE MODIFIER LE CONTENU DE L'UNE DES ANNEXES, CELLE-CI DOIT ETRE A NOUVEAU PRODUITE POUR LE VOTE DE LA DECISION, MODIFICATIVE OU DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE.

DANS CES MEMES COMMUNES DE 3 500 HABITANTS ET PLUS, LES DOCUMENTS VISES AU 1° FONT L'OBJET D'UNE INSERTION DANS UNE PUBLICATION LOCALE DIFFUSEE DANS LA COMMUNE.

LES COMMUNES ET LEURS GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS AYANT INSTITUTE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES ET QUI ASSURENT AU MOINS LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS RETRACENT DANS UN ETAT SPECIAL ANNEXE AUX DOCUMENTS BUDGETAIRES, D'UNE PART, LE PRODUIT PERÇU DE LA TAXE PRECITEE ET LES DOTATIONS ET PARTICIPATIONS REÇUES POUR LE FINANCEMENT DU SERVICE, LIEES NOTAMMENT AUX VENTES D'ENERGIE OU DE MATERIAUX, AUX SOUTIENS REÇUS DES ECO-ORGANISMES OU AUX AIDES PUBLIQUES, ET D'AUTRE PART, LES DEPENSES, DIRECTES ET INDIRECTES, AFFERENTES A L'EXERCICE DE LA COMPETENCE SUSMENTIONNEE.

LES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE ET LES COMMUNES SIGNATAIRES DE CONTRATS DE VILLE PRESENTENT ANNUELLEMENT UN ETAT, ANNEXE A LEUR BUDGET, RETRAÇANT LES RECETTES ET LES DEPENSES CORRESPONDANT AUX ENGAGEMENTS PRIS DANS LE CADRE DE CES CONTRATS. Y FIGURENT L'ENSEMBLE DES ACTIONS CONDUITES ET DES MOYENS APPORTES PAR LES DIFFERENTES PARTIES AU CONTRAT, NOTAMMENT LES DEPARTEMENTS ET LES REGIONS, EN DISTINGUANT LES MOYENS QUI RELEVANT DE LA POLITIQUE DE LA VILLE DE CEUX QUI RELEVANT DU DROIT COMMUN.

POUR L'ENSEMBLE DES COMMUNES, LES DOCUMENTS BUDGETAIRES SONT ASSORTIS D'ETATS PORTANT SUR LA SITUATION PATRIMONIALE ET FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE AINSI QUE SUR SES DIFFERENTS ENGAGEMENTS.

UNE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE RETRAÇANT LES INFORMATIONS FINANCIERES ESSENTIELLES EST JOINTE AU BUDGET PRIMITIF ET AU COMPTE ADMINISTRATIF AFIN DE PERMETTRE AUX CITOYENS D'EN SAISIR LES ENJEUX.

LA PRESENTATION PREVUE AU PRECEDENT ALINEA AINSI QUE LE RAPPORT ADRESSE AU CONSEIL MUNICIPAL A L'OCCASION DU DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE PREVU A L'ARTICLE L2312-1, LA NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE ANNEXEE AU BUDGET PRIMITIF ET CELLE ANNEXEE AU COMPTE ADMINISTRATIF, CONFORMEMENT A L'ARTICLE L2121-12, SONT MIS EN LIGNE SUR LE SITE INTERNET DE LA COMMUNE, LORSQU'IL EXISTE, APRES L'ADOPTION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DES DELIBERATIONS AUXQUELLES ILS SE RAPPORTENT ET DANS DES CONDITIONS PREVUES PAR DECRET EN CONSEIL D'ETAT.

UN DECRET EN CONSEIL D'ETAT FIXE LES CONDITIONS D'APPLICATION DU PRESENT ARTICLE.